

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

29 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 21

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, MOUTON-DUMONTET Céline, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, ENETTE Etienne.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme WALTER Céline à Mme BENFORD Céline
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
Mme GOELLER Sylvie à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme SCHEFFKNECHT Marie à Mme LENTZ Denise

Membres excusés :

Mme HOLLIER Sylvie
Mme FEHRENBACH Laure
Mme BERTOLOTI Mérédith

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Mme le Maire propose d'ajouter un élément à l'ordre du jour sous le point n° 18 Personnel communal, concernant le recrutement imminent d'un agent au service technique / espaces verts, sous forme contractuelle.

L'Assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances et Commissions réunies le 18 avril 2024

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 35/2024

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif devenu le Compte Financier Unique est débattu, l'Assemblée élit son Président,

PROCEDE aux désignations suivantes, à l'unanimité :

concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du Compte Financier Unique
la séance sera présidée par M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire

concernant les autres points de l'ordre du jour
la séance sera présidée par Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire.

N° 36/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 2

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

| Cimetière | Nombre de concessions | Durée | Superficie |
|------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Catholique | 15 | 7 de 15 ans 8 de 30 ans | 14 de 2 m ² 1 case colombarium |

➤ **Louage de choses**

| Localisation | Loyer mensuel | Bail du |
|--|----------------|--------------------|
| Emplacements Parking Treuschel (places n° 7+8) | 25 € par place | 07/03/2024 |
| Jardin d'agrément Parcelle cadastrée Section 58 n° 300/206 16,71 ares | 20,10 € | 17/02/2024 |
| Jardin familial n° 4 Rue du Wangenberg 149 m ² | 37,25 € | Bail du 14/04/2024 |
| Jardin familial n° 20 Rue du Wangenberg 201 m ² | 50,25 € | Bail du 15/04/2024 |
| Jardin familial n° 21 Rue du Wangenberg 169 m ² | 42,25 € | Bail du 28/03/2024 |

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 23/02/2023 : Etrier endommagé par un véhicule identifié _ Remboursement de 319,00 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 30/10/2023 : Navette EH-586-WN endommagée suite à une fausse manœuvre _ Remboursement de 1879,31 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

| N° budgétaire et intitulé du programme | Type de marché | Date de publication de l'avis à concurrence | Date de réception des offres |
|--|-------------------|---|------------------------------|
| Construction d'un nouveau presbytère protestant à Wasselonne Lot 2 : Gros-œuvre Lot 3-1 : Charpente Lot 3-2 : Couverture – Lot 10 : Carrelage – Faïence <i>(Cette consultation fait suite à une première consultation décomposée en 11 lots, pour laquelle les lots 2, 3 et 10 ont été déclarés sans suite)</i> | Marché de travaux | 28 mars 2024 | 29 avril 2024 |

- **Attribution de marchés :**

| N° budgétaire et intitulé du programme | Intitulé du lot | Attributaire | Montant du marché |
|---|--------------------|--|---|
| Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Wasselonne Années 2024-2025-2026 | Marché de services | ELECTRICITE LAURENT ECK (THERMALYS) à WASSELONNE | 9 330,70 € HT / 11 196,84 € TTC (pour les 3 ans) |
| Vérification des moyens de secours de la ville de Wasselonne Années 2024-2025-2026 | Marché de services | CERTIFEU à HINDISHEIM | 2 573,15 € HT / 3 087,78 € TTC (pour l'année 2024) |
| Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux à Wasselonne | Marché de travaux | ENERIOS à SAINTE MARIE AUX MINES | 91 997,40 € HT / 110 396,90 € TTC |
| Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles en logement à Wasselonne Lot 5 : Electricité | Marché de travaux | RENE SCHAAL ELECTRICITE à WESTHOFFEN | Montant initial du marché : 12 266,40 € HT / 13 493,04 € TTC Montant de l'avenant : 4 350,00 € HT / 4 785,00 € TTC Nouveau montant du marché : 16 616,40 € HT / 18 278,04 € TTC |

| | | | |
|---|-------------------|-------------------------|---|
| Aménagement d'une cyclo-pause et sentier intergénérationnel à Wasselonne Lot 1 : VRD | Marché de travaux | DIEBOLT TP à MARMOUTIER | Montant initial du marché : 228 000,00 € HT / 273 600,00 € TTC Montant de l'avenant : 5 100,00 € HT / 6 120,00 € TTC Nouveau montant du marché : 233 100,00 € HT / 279 720,00 € TTC |
|---|-------------------|-------------------------|---|

N° 37a/2024

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023

Mme le Maire rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de WASSELONNE,

Vu le CFU 2023 de la commune de WASSELONNE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du CFU 2023,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, Mme BLANCHARD Catherine, Mme SCHEFFKNECHT Marie par procuration et M. ENETTE Etienne),

APPROUVE le CFU 2023 de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

Réalisation budgétaire et résultats 2023

Investissement

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses | 3 423 087,42 € |
| Recettes | 5 377 988,76 € |
| Solde d'exécution 2023 | 1 954 901,34 € |
| Solde d'exécution 2022 reporté | - 281 379,45 € |
| <u>Solde d'exécution cumulé 2023</u> | 1 673 521,89 € |

Restes à réaliser

| | |
|---|-------------------------|
| Dépenses | 1 703 493,33 € |
| Recettes | 540 106,60 € |
| <u>Solde des restes à réaliser</u> | - 1 163 386,73 € |

Fonctionnement

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 4 235 633,38 € |
| Recettes | 4 914 486,73 € |
| Résultat 2023 | 678 853,35 € |
| Résultat 2022 reporté | 471 754,69 € |
| <u>Résultat cumulé 2023</u> | 1 150 608,04 € |

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour la bonne exécution de ce Budget, et en particulier le service des finances qui a assuré pendant plusieurs semaines en effectif réduit suite à une demande de mutation, tant le compte administratif que la préparation du Budget 2024.

N° 37b/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2023,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants, qui sont identiques à ceux repris par

anticipation :

| | RESULTAT 2022 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT |
|--------|------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | -281 379,45 € | | 1 954 901,34 € | 1 703 493,33 € 540 106,60 € | -1 163 386,73 € | 510 135,16 € |
| FONCT | 471 754,69 € | 0,00 € | 678 853,35 € | | | 1 150 608,04 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|----------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 1 150 608,04 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 150 608,04 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) | |

Pour mémoire : report à la ligne 001 en recettes d'investissement

1 673 521,89 €

N° 37c/2024

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique Exercice 2023,

Appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Financier Unique Exercice 2023, qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 37d/2024

BILAN DE FORMATION DES ELUS / EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2123-12 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique Exercice 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité annexé au Compte Financier Unique Exercice 2023, qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 38a/2024

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

| | Opération | Article | Fonction | Chapitre | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------|---------|----------|----------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | 117 000,00 | 117 000,00 |
| Travaux énergétiques école cour du Château | 817 | 21312 | 212 | 21 | 97 000,00 | |
| Travaux Orgue Silbermann Eglise Protestante | 890 | 21318 | 312 | 21 | 20 000,00 | |
| Sentier intergénérationnel | 839 | 2128 | 518 | 21 | | 117 000,00 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |

N° 38b/2024

PROJET DE TRAVAUX SUR L'ORGUE DU TEMPLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 38a/2024 de ce jour portant décision budgétaire modificative,

Vu les crédits ainsi inscrits au Budget, imputation 890-21318,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation de travaux sur l'orgue Silbermann du temple,

SOLLICITE le soutien financier de la DRAC et de la Collectivité européenne d'Alsace,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

| DEPENSES HORS TAXES | | RECETTES HORS TAXES | |
|----------------------------------|-------------|---|------------|
| - Coût des travaux | 14 552,00 € | - Subvention de l'Etat (DRAC) (taux escompté 40 %) | 6 099,92 € |
| - Honoraires de maîtrise d'œuvre | 697,80 € | - Subvention de la CeA (taux escompté 20 %) | 3 049,96 € |
| | | - Solde à la charge de la Ville de WASSELONNE | 6 099,92 € |

| | | | |
|-------|-------------|-------|-------------|
| TOTAL | 15 249,80 € | TOTAL | 15 249,80 € |
|-------|-------------|-------|-------------|

N° 39/2024

ADHESION A L'ASMA ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE

Présentation de l'ASMA :

Créée en 1972 et comptant plus de 900 adhérents, l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est un acteur essentiel de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace. Composée de passionnés et de professionnels bénévoles spécialistes du patrimoine (artisans, architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes du patrimoine...) l'ASMA œuvre au quotidien à la sensibilisation des propriétaires de maisons anciennes mais aussi à la préservation et à la valorisation d'un bâti emblématique de l'Alsace.

Actions de l'ASMA :

L'ASMA propose ses conseils gratuits aux particuliers qui hésitent à restaurer, à ceux qui ont des difficultés à définir les priorités d'intervention en fonction de leur budget.

Pour ce faire, elle organise des Stammtisch, tables-rondes lors desquelles tout particulier (membre ou non-membre) peut venir poser ses questions à des artisans et architectes-conseils spécialistes du bâti ancien.

L'ASMA propose une liste non exhaustive d'artisans et d'architectes qu'elle recommande sur son site Internet. Pour l'ASMA, il est indispensable de valoriser les savoir-faire, et il est dans son intérêt de promouvoir ceux qui savent restaurer le bâti ancien : car c'est autant de maisons sauvées ou valorisées grâce à eux.

L'ASMA conseille les collectivités dans le cadre de la préservation de leur patrimoine, et s'évertue à trouver des solutions alternatives crédibles aux démolitions. Elle peut les aider dans l'analyse de leurs bâtiments publics anciens, elle épaulé les démarches d'inventaire de leur patrimoine afin qu'il soit intégré à leur règlement d'urbanisme, elle les amène à se questionner sur son développement futur, la gestion des dents creuses, la densification réfléchié et mesurée des cœurs de bourg, des constructions en seconde ligne...

L'ASMA propose aussi aux agences immobilières d'évoquer l'association dans les annonces et lors d'échanges avec des acquéreurs, cela afin qu'ils sachent qu'ils peuvent recevoir des conseils bénévoles et désintéressés de professionnels spécialistes du bâti ancien sur la faisabilité de leur projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la collectivité à l'ASMA Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est de 100 € en 2024 pour une personne morale,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 40/2024

QUESTIONS FINANCIERES - SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes :

* 300 € à Solidarité Femmes 67

* adhésion annuelle à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin pour 300 €.

N° 41/2024

QUESTIONS FINANCIERES - TRIATHLON TOUR 2024 – « BIKE & RUN »

Mme BENFORD, Adjointe au Maire, expose :

En cette année 2024 portée sur les Jeux Olympiques, et dans le but de faire découvrir de nouvelles activités sportives aux jeunes, la Ligue Grand Est d'Athlétisme propose de faire étape à Wasselonne, dans le cadre de leurs tournées des villes pour faire découvrir la pratique de la course à pied, du vélo et la nage (si les infrastructures le permettent).

Pour cette démarche positive auprès de la jeunesse du territoire, un village « Bike & Run » sera mis en place pour 4 jours du 29 mai au 1^{er} juin 2024 au stade de foot de WASSELONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE cette démarche,

PREND en CHARGE la somme de 2 200 € à verser à la Ligue Grand Est de Triathlon,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir dans les termes suivants :

- convention tripartite entre la Ligue Grand Est de Triathlon d'une part, et le groupement de structures Ville de WASSELONNE + Collège Marcel PAGNOL + Périscolaire de WASSELONNE/ AGF d'autre part
- animation par la Ligue avec plateau technique mobile
- accès aux enfants de plus de 6 ans
- gratuité pour les participants
- 2 200 € à payer par la Ville de WASSELONNE.

Mme BENFORD lance un appel à bénévoles pour assurer le bon déroulement de la journée du 1^{er} juin, à raison de 3 personnes pour chaque créneau d'1h30.

N° 42/2024

FIXATION DES TARIFS POUR LES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour les bornes de recharge électrique en HT comme suit :

| | | |
|---|--|---|
| * prises Combo Type 2 prises Chademo puissance maximale 50 kW * prises Type 2 puissance maximale 22 kW | * suivant l'énergie délivrée et le temps de branchement * poursuite de la tarification tant que le véhicule reste branché | 1,50 € HT à la connexion et 0,25 € HT par kWh entamé et 0,05 € HT par minute 0,25 € HT kWh et après 3 heures 0,05 € HT par minute supplémentaire |
|---|--|---|

PRECISE que ces éléments seront valables pour l'Exercice 2024 et les suivants dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et sine die, c'est-à-dire jusqu'au vote d'une nouvelle délibération qui modifierait l'une de ces lignes,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir ainsi que, le cas échéant, un avenant à la convention en place avec le prestataire.

N° 43/2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU TITRE DU PERISCOLAIRE – SALLE PREVOTALE COUR DU CHATEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'accueil des enfants du périscolaire en salle Prévôtale Cour du Château pour les élèves du groupe scolaire,

Considérant qu'il convient d'adopter une convention pour en définir les conditions matérielles et financières,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE ledit projet de convention à effet au 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer tout document à intervenir en ces termes :

LOCAUX CONCERNES

| Désignation | Surface |
|----------------------|-----------------------|
| Salle prévôtale | 146,68 m ² |
| Salle stock mobilier | 12,52 m ² |
| Kitchenette | 10,13 m ² |
| Sanitaires | 25,28 m ² |
| Entrée, circulation | 32,25 m ² |

MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

Le Périscolaire est autorisé à utiliser les espaces mis à disposition uniquement en période scolaire selon le planning suivant :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| 10h30 | 10h30 | | 10h30 | 10h30 | | |
| 14h30 | 14h30 | | 14h30 | 14h30 | | |

EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif accueilli sera composé d'une moyenne de 35 enfants (donnée susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre). Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur du site ainsi que de l'équipe pédagogique.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Contexte

Dans le cadre de l'occupation des locaux communaux susmentionnés à l'article 2 de la présente convention durant les créneaux horaires définis à l'article 4 de ce même document, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble prendra en charge ou financera les dépenses de fonctionnement courantes inhérentes aux locaux occupés en se basant sur les dépenses de l'année N-1.

Mode de calcul des charges courantes

Compte tenu de l'usage du bâtiment, il est convenu d'appliquer le partage suivant :

| Charges | Part communale | Par Communauté Communes Mossig Vignoble |
|---------------|----------------|---|
| Eau | 50 % | 50 % |
| Electricité | 50 % | 50 % |
| Chauffage gaz | 50 % | 50 % |

Montant des charges

Le montant des charges de l'année n-1 fera l'objet d'une notification en début d'année civile par la Ville de Wasselonne à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

Mme le Maire souligne que le nombre de places est désormais de 170, et qu'il n'y a aucune liste d'attente, ce qui signifie que toutes les demandes peuvent être satisfaites.

N° 44/2024

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015. Depuis cette date, ces tarifications sont donc soumises aux règles de la commande publique.

Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble et certaines communes membres pour les contrats des périodes 2019/2021 puis 2022/2024, afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes a permis de choisir le même prestataire.

Il est proposé de renouveler le dispositif avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour une nouvelle période de 3 ans, sur 2025/2027.

Sont concernés les sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva.

S'agissant de WASSELONNE, les sites recensés sont :

| Nom du site | Adresse |
|------------------------------|-----------------------|
| Salle multiactivités en 2025 | Rue des Colchiques |
| Salle Saint-Laurent | Rue de Cosswiller |
| Groupe scolaire / école | 6, Cour du Château |
| Terrain de foot | Route de Romanswiller |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 décembre 2010 qui a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité > 36Kva le 31 décembre 2015,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour les sites > 36Kva,

ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,

ENTEND également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait de la valeur exprimée des besoins qui relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

2. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour les sites < 36Kva, qui concernera la Com Com, WASSELONNE et MARLENHEIM,

ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,

ENTEND également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait de la valeur exprimée des besoins qui relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

N° 45/2024

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 1 TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE - AVENANT N° 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur le déroulement des travaux de construction de la salle multiactivités,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés qui ont été signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2024 par délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 16/2024 du 18 mars 2024,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'un avenant au lot n° 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'avenant suivant, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Objet de l'avenant : reprise de 2 poteaux entre la zone buvette et le patio

Lot 1 terrassement – gros œuvre / entreprise SCHREIBER à OBERNAI

| | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------------|----------|
| Montant initial du marché | 1 613 967,40 € HT | 1 936 760,88 € TTC | |
| Pour mémoire avenant n° 1 | + 15 000,00 € HT | + 18 000,00 € TTC | |
| Pour mémoire avenant n° 2 | + 49 475,00 € HT | + 59 370,00 € TTC | |
| Avenant n° 3 | + 4 000,00 € HT | + 4 800,00 € TTC | + 0,25 % |
| Nouveau montant du marché | 1 682 442,40 € HT | 2 018 930,88 € TTC | |

Pourcentage d'augmentation : + 4,24 % (évolution cumulée du montant du marché)

N° 46/2024

DEMINERALISATION DE LA COUR D'ECOLE – DECISION SUR LA SUITE DU PROJET

Mme le Maire expose l'historique du projet, et rappelle que les marchés pour les lots VRD et espaces verts sont déjà signés et notifiés depuis 2023. Suite au rapport de la DRAC, une consultation a été menée pour les travaux de fouilles archéologiques - une seule offre a été déposée, à hauteur de 292 944 € HT.

Des plans sont projetés en séance sur la redéfinition du projet qui permettrait d'éviter de surcreuser la cour. Les marchés déjà existants sur les lots VRD et espaces verts pourraient se poursuivre sur la base de quelques ajustements qui ne bouleverseront pas l'économie générale des contrats. Un lot serrurerie serait créé sous forme de « petit lot », permettant une consultation supplémentaire pour la création de pergolas qui seront garnies de plantes grimpantes.

L'ABF n'a pas émis d'objection à la mise en place de murs en L, sous réserve d'habillage bois ou palissade.

L'Agence de l'Eau est prête à maintenir son aide sur le principe, mais le montant sera sans doute revu à la baisse, une nouvelle estimation en a été demandée et est attendue.

Cette nouvelle orientation va faire l'objet d'une concertation avec les directeurs d'école, à la fin des présents congés scolaires.

La DRAC sera informée qu'il ne sera pas donné suite aux fouilles archéologiques, et que le nouveau projet fera l'objet d'un suivi photographique notamment par drone, pour vérifier que la limite de creusement admise est respectée.

Mme le Maire rappelle qu'une partie des travaux VRD a déjà été réalisée sur la partie arrière, dans le cadre du marché en vigueur.

En outre, on va faire en sorte d'intégrer des récupérateurs d'eau dans cette redéfinition, même si la déconnexion à proprement parler ne se réalise pas.

M. FILEZ votera pour sur le principe, cependant il considère que l'on aurait dû partir des contraintes existantes pour arriver au projet, et construire ce projet autour des murs, qui auraient pu être mis en valeur d'un point de vue historique et touristique. En l'état actuel, on efface une partie de l'Histoire de WASSELONNE.

Mme le Maire répond qu'en toute bonne foi, personne n'a pensé que la DRAC irait si loin dans sa demande de travaux. Par ailleurs, ce patrimoine n'est pas effacé ni affecté, il reste dans le sol. Elle évoque la situation compliquée à NIEDERNAI, qui prévoit la construction d'une école sur le site d'une ancienne chapelle entourée d'une trentaine de tombes.

*M. FENDRICH ajoute que la réalisation des fouilles ne se limiterait peut-être pas au surcoût de 300 000 €, car la DRAC pourrait demander des modifications de travaux pour adapter le projet aux découvertes, engendrant encore des dépenses supplémentaires.
Mme le Maire répond à Mme BLANCHARD que la végétalisation de la façade de l'école n'est pas prévue pour le moment.*

Mme le Maire expose :

Lors du vote du Budget 2024, le projet de déminéralisation de la cour d'école inscrit sous imputation 819-21312 a été évoqué, ainsi que le questionnement lié au diagnostic archéologique de la Cour du Château et à la prescription de fouilles préalables aux travaux, à la charge de la collectivité. La consultation de marchés publics pour lesdites fouilles a abouti à une offre à hauteur de 292 944,82 € HT / 351 533,79 € TTC, soit un surcoût non budgété à l'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant que les fouilles archéologiques qui seraient à mener pour le projet de déminéralisation de la cour d'école sont chiffrées à plus de 351 000 € TTC,

Considérant que cette somme n'est pas prévue au Budget 2024, qu'elle remet en cause l'équilibre financier de l'opération et que les recettes nécessaires sont inexistantes dans le document en vigueur,
Appelé à décider de la suite à donner à ces travaux,

Après examen en Commission des Finances et Commissions réunies le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DECLARE** la procédure de consultation pour les fouilles archéologiques sans suite pour motif d'intérêt général, en l'espèce motif économique et d'ordre budgétaire, en raison du fort surcoût qu'elles représenteraient,
- 2. DEMANDE** que le projet soit revu de sorte à ne pas surcreuser le sol et rester dans la limite de profondeur possible sans obligation de fouilles,
- 3. SOLLICITE** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en ce sens ainsi que celui de l'Agence de l'Eau au titre du Fonds Vert,
- 4. CHARGE** la maîtrise d'œuvre de reprendre ses études en ces termes,
- 5. DECIDE** de compléter les devis de travaux en sa possession par une consultation de type « petit lot » pour l'aménagement de pergolas en créant un lot « serrurerie », et **CHARGE** le Maire d'en mener la procédure dans le cadre du Code de la Commande Publique,
- 6. AUTORISE** Mme le Maire à déposer une Déclaration Préalable d'urbanisme en ces termes.

N° 47/2024

ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS AU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire expose :

Au Budget 2024 a été voté sous imputation 817-21312 l'opération « travaux énergétiques groupe scolaire ».

Considérant les questions soulevées par le diagnostic archéologique de la Cour du Château, qui serait suivi de fouilles représentant des dépenses importantes et non prévues pour notre collectivité, l'Assemblée sera appelée à débattre du projet de réseau de chaleur ainsi impacté.

Dans cette attente, il est proposé de mener une étude de faisabilité pour une chaufferie bois au groupe scolaire.

La Ville disposera ainsi des informations nécessaires pour préparer la prise de décision ultérieure par le Conseil Municipal sur la suite à donner à ces dossiers.

La Région Grand Est pourrait subventionner cette étude à hauteur de 50 %, aussi est-il proposé de solliciter son soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commissions réunies du 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD de principe à une étude de faisabilité d'une chaufferie bois au groupe scolaire pour un montant prévisionnel de 3 000,00 € HT / 3 600,00 € TTC, imputation 817,

SOLLICITE le soutien financier de la Région Grand Est,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

| DEPENSES HORS TAXES | | RECETTES HORS TAXES | |
|---|------------|--|------------|
| Etude de faisabilité « chaufferie bois au groupe scolaire » | 3 000,00 € | - subvention escomptée de la Région Grand Est, 50 % soit | 1 500,00 € |
| | | - solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 50 % soit | 1 500,00 € |
| TOTAL | 3 000,00 € | TOTAL | 3 000,00 € |

Mme le Maire déclare qu'une Commission Travaux sera convoquée pour examiner en détails l'étude globale qui a été faite sur le groupe scolaire, afin de hiérarchiser les travaux à réaliser en priorité eu égard aux économies d'énergie escomptées.

M. FILEZ pense qu'il vaudrait mieux d'abord isoler l'extérieur du bâtiment avant de changer la chaudière, car sinon celle-ci sera surdimensionnée.

Mme le Maire craint cependant que les dépenses d'isolation ne soient pas pertinentes si on met leur coût en balance avec la classification actuelle en D et le retour sur investissement.

Elle confirme que l'étude sera envoyée à tous les élus.

M. HALTER indique que rien n'est arrêté pour l'instant sur la chronologie des interventions.

N° 48/2024

BAUX DE CHASSE - LOTS DE CHASSE N° 1 et 3 – ASSOCIATION DE CHASSE WALDELE – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour,

accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Cahier des Charges type de la Chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment son article 25 sur la qualité des locataires et l'agrément des associés, et ses articles 10, 16 et 17 sur les garanties et conditions requises pour l'admission à la location,

Vu ses délibérations n° 123/2023 et 124/2023 du 16 octobre 2023, décidant de la location des lots de chasse n° 1 et 3 à l'association de Chasse WALDELE, et agréant les associés de ladite association,

Vu les conventions de location en gré à gré signées le 19 octobre 2023 avec l'association de chasse WALDELE, représentée par son Président Guy FEND sur les lots de chasse n° 1 et 3 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Appelé à accorder son agrément à un nouvel associé sur les lots n° 1 et 3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AGREE, au vu du dossier présenté et toutes les conditions requises étant remplies, M. Jean CLAUSS, domicilié à LA WANTZENAU 67610, titulaire d'un permis de chasse en cours de validité,

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente aux interlocuteurs de la Ville dans le domaine de la chasse.

N° 49/2024

ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 58 N° 900/277 CONTRE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 58 N° 901

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

La Communauté de Communes a réalisé une nouvelle zone d'activités près de la zone des Pins existante et vendu le lot n° 8 à la SCI Pondicherry.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de vendre à ladite SCI un terrain communal longeant le lot intercommunal dont elle a fait l'acquisition, et de lui acheter un angle de sa propriété.

Le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2022 sur la base du projet d'arpentage. Il est appelé aujourd'hui à confirmer sa décision selon la numérotation définitive du procès-verbal d'arpentage après certification du Service du Cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.1211-1 et L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1311U établi par M. Simon ERTZ, géomètre-expert à ILLKIRCH, le 8 novembre 2022,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-84973 en date du 29 novembre 2022,

Après examen en Commission des Finances réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération n° 124/2022 du 12 décembre 2022 portant décision sur l'échange suivant :

- la parcelle actuellement propriété communale cadastrée section 58 n° 900 d'une contenance de 5,12 a,
- contre
- la parcelle actuellement propriété de la SCI Pondicherry cadastrée section 58 n° 901 d'une superficie de 0,08 a,

FIXE la valeur vénale globale des terrains à 25 480 €, dont 392 € de terrain communal et 25 088 € de terrain SCI,

DECIDE ainsi que l'achat/vente se fera moyennant une soulte de 24 696 € à verser par la SCI à la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes aux frais de la SCI Pondicherry qui supportera également les frais de géomètre.

N° 50/2024

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTES NON-PERMANENTS

- **SERVICE DES ATSEM**
- **CHARGE DE PROJET PVD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de **modifier** le poste non-permanent créé par délibération n° 32/2024 du 18/3/2024 d'Assistant des écoles maternelles, au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 25,08/35^e, du 8/4/2024 au 9/7/2024, en **portant** la durée hebdomadaire de service du poste à 25,50/35^e, à effet immédiat, suite à une rectification du calcul du temps de travail moyen sur la durée du contrat.

CONFIRME son niveau de recrutement et de rémunération au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. **PRECISE** sa délibération n° 73/2021 du 28/6/2021 portant création d'un poste non-permanent de chargé de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet (35h/semaine) au grade d'Attaché territorial à l'échelon 05 : les nouveaux indices correspondant à l'échelon 05 du grade d'Attaché sont IB 567 / IM 485.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 51/2024
PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE NON-PERMANENT
• **SERVICE TECHNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer** un poste non-permanent d'Agent d'entretien espaces verts et serres, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe Espaces verts, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour une durée de 12 mois, du 15/05/2024 au 14/05/2025,

FIXE le niveau de recrutement et de rémunération à celui du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 7, IB 478 - IM 420,

PRECISE que la rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

DIVERS

- Remerciements du Cercle d'Histoire de WASSELONNE pour la subvention accordée en 2024.

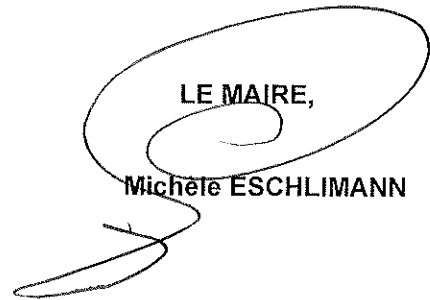
M. HARTMANN répond à Mme LENTZ sur les bennes de déchets alimentaires : les 28 bennes sont arrivées aux ateliers municipaux où elles sont stockées pour l'instant, et elles seront déployées dans les jours à venir sur le ban communal. Un dépliant contenant les informations nécessaires et le plan de localisation sera distribué dans toutes les boîtes-aux-lettres, et une réunion d'information est prévue le 31 mai à l'espace Saint Laurent. L'utilisation sera possible vers le 20 ou 25 mai.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

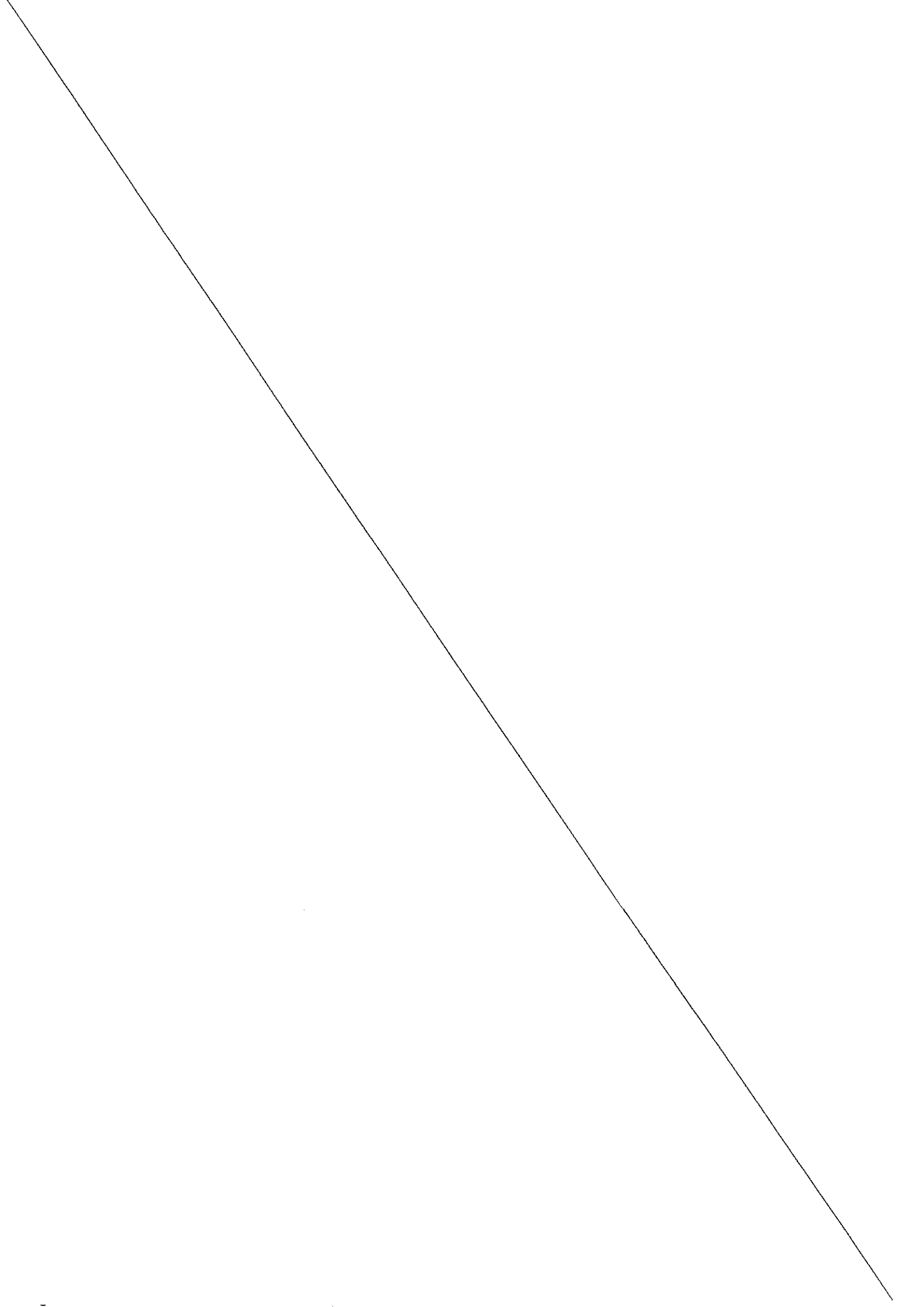
Christine SCHREIBER



LE MAIRE,
Michèle ESCHLIMANN

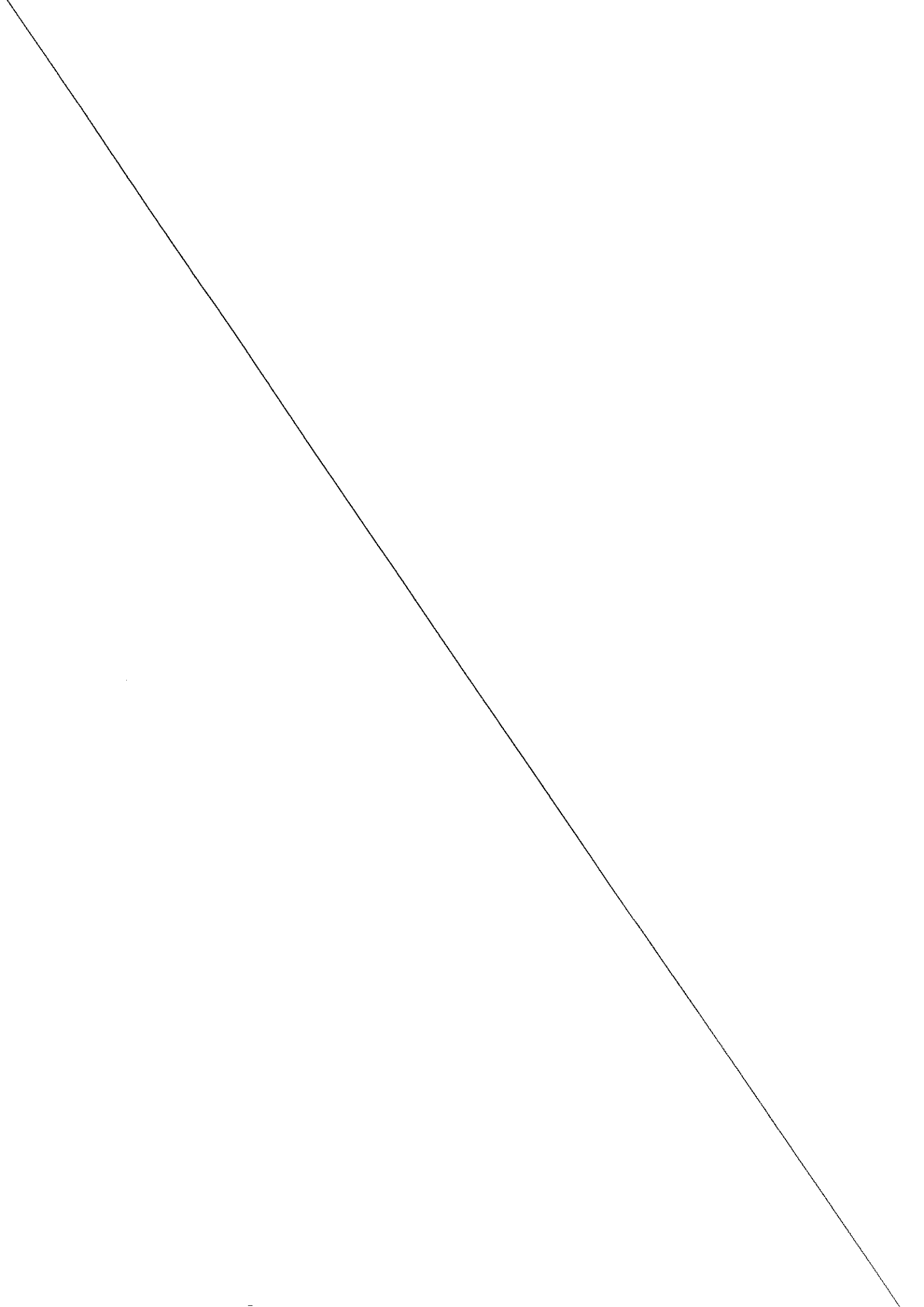
NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 35/2024 Désignation du Président de séance
- n° 36/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 37a/2024 Adoption du Compte Financier Unique exercice 2023
- n° 37b/2024 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- n° 37c/2024 Bilan des acquisitions et des cessions / Exercice 2023
- n° 37d/2024 Bilan de formation des élus / Exercice 2023
- n° 38a/2024 Budget communal – Décision modificative n° 1
- n° 38b/2024 Projet de travaux sur l'orgue du temple
- n° 39/2024 Adhésion à l'ASMA – Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne
- n° 40/2024 Questions financières - Subventions
- n° 41/2024 Questions financières – Triathlon Tour 2024 – « Bike & Run »
- n° 42/2024 Fixation des tarifs pour les bornes de recharge électrique
- n° 43/2024 Convention avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour la mise à disposition de locaux au titre du périscolaire – Salle Prévôtale Cour du Château
- n° 44/2024 Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes
- n° 45/2024 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
 - Lot 1 Terrassements/Gros-œuvre – Avenant n° 3
- n° 46/2024 Déminéralisation de la cour d'école – Décision sur la suite du projet
- n° 47/2024 Etude de faisabilité pour une chaufferie bois au groupe scolaire – Demande de subvention
- n° 48/2024 Baux de chasse – Lots de chasse n° 1 et 3 – Association de chasse Waldele – Agrément d'un nouvel associé
- n° 49/2024 Echange des parcelles cadastrées Section 58 n° 900/277 contre la parcelle cadastrée Section 58 n° 901
- n° 50/2024 Personnel communal – Modification de postes non-permanents
 - Service des ATSEM
 - Chargé de projet PVD
- n° 51/2024 Personnel communal – Création de poste non-permanent
 - Service technique



Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
 Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024

| Mandat n° | Objet | Fournisseur | Montant TTC | Imputation comptable | Programme budgétaire |
|-----------|---|-----------------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| 337 | Corbeille avec écrease cigarette - devant SOGENAL | EG SIGNALISATION | 1 153,20 € | 2158 | 795 |
| 339 | Installation de l'aire de jeux - Rue de la Poste | EPSL | 14 730,00 € | 2128 | 824 |
| 339 | Raccordement candélabre pour illumination | SPIE CITYNETWORKS | 2 508,00 € | 21534 | 834 |
| 340 | Disque dur pour système vidéosurveillance | INEO INFRACOM | 2 808,00 € | 21838 | 000288 |
| 342 | Création d'une pièce sommital pour la façade principale - Eglise Protestante | PROBST TAILLE DE PIERRE | 9 135,83 € | 21318 | 877 |
| 345 | Bacs à albums - Bibliothèque | MANUTAN CAMIF COLLECTIVITES | 1 566,10 € | 21848 | 861 |
| 426 | Création de parking côté piste cyclable lieu dit Brechlingen | DIEBOLT TP | 3 984,00 € | 2128 | 845 |
| 427 | Aménagement de la rue du Marché - Jointements pavés | DIEBOLT TP | 7 386,00 € | 2151 | 867 |
| 466 | Aménagement trottoir d'un passage rabattu PMR - Place du marché | DIEBOLT TP | 4 770,00 € | 2151 | 000765 |
| 467 | Trottoir rue de la papeterie | DIEBOLT TP | 4 359,00 € | 2151 | 000765 |
| 474 | Arbres de naissances 2023 | LEDERMANN MUTSCHLER | 1 393,70 € | 2128 | 000704 |
| 521 | Modification PLU 2022 | OTE INGENIERIE | 2 400,00 € | 202 | 748 |
| 526 | Création d'une pièce sommital pour la façade principale - Eglise Protestante travaux supplémentaire | PROBST TAILLE DE PIERRE | 3 267,00 € | 21318 | 877 |
| 549 | CANAPE PVC ECOLE PAUL ELLUARD | LACOSTE DACTYL BURO | 497,62 € | 21841 | 000675 |
| 550 | CHAISE DE BUREAU - ETAT CIVIL_BUREAU PASSEPORT | LYRECO | 206,65 € | 21848 | 000288 |
| 551 | TABLE RONDE DE REUNION - ETAT CIVIL_BUREAU PASSEPORT | JPG | 358,80 € | 21848 | 000288 |
| 557 | Aménagement de la place le long de la RN4 pour la pose de la borne 2ème Division Blindée | RIEHL PAYSAGES | 8 402,64 € | 2128 | 840 |



COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 29/04/2024

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLETS |
|--|------------|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 27 | 10 | 1 |
| DGS | A | 1 | 1 | 0 |
| ATTACHE PRINCIPAL | A | 2 | 0 | 0 |
| ATTACHE | A | 1 | 0 | 0 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | B | 4 | 2 | 0 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE | B | 2 | 0 | 0 |
| REDACTEUR TERRITORIAL | B | 5 | 2 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | C | 5 | 2 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | C | 5 | 2 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | C | 2 | 1 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 41 | 18 | 4 |
| INGENIEUR TERRITORIAL | A | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE | B | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE | B | 1 | 1 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 2 | 2 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE | C | 10 | 7 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | C | 6 | 3 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE | C | 7 | 1 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 13 | 4 | 3 |
| FILIERE SOCIALE | | 7 | 4 | 4 |
| ATSEM principal de 1ère classe | C | 5 | 3 | 3 |
| ATSEM principal de 2ème classe | C | 2 | 1 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | 3 | 1 | 1 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE | C | 1 | 0 | 0 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE | C | 1 | 0 | 0 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | C | 1 | 1 | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | | 3 | 2 | 0 |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | C | 1 | 1 | 0 |
| GARDIEN BRIGADIER | C | 2 | 1 | 0 |
| Hors cadre d'emploi | | 1 | 0 | 0 |
| Animateur-coordonnateur séniors | C | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 82 | 35 | 10 |

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

29/04/2024

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | SECTEUR | Indice brut | Type contrat | | |
|---|-------------------------------|---------|-------------|--------------|--|--|
| 1 Attaché | A | ADM | 567 | 3,II | | |
| 1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h | B | ADM | échelon 4 | L. 332-14 | | |
| 1 Rédacteur 35h | B | ADM | échelon 7 | L.332-8-2° | | |
| 1 Adjoint technique à 22,42 h | C | TECH | 371 | 3-3,2° | | |
| 1 Adjoint technique à 23 h | C | TECH | 367 | 3-3,2° | | |
| Animateur-coordonnateur seniors 28h | C | ANIM | 371 | 3-3-1°) | | |
| 1 ATSEM 22,58 h | C | SOC | échelon 1 | 3-3,2° | | |
| 1 ATSEM 25,50 h | C | SOC | échelon 1 | L 332-23 1° | | |
| 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h | C | ADM | éch 1 | 3-1 | | |
| 1 Adjoint technique à 20h | C | TECH | éch 2 | L 332-23 1° | | |
| 1 Adjoint technique temps non-complet remplaçant | C | TECH | éch 1 | 3-1 | | |
| 1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant | C | TECH | IB 478 | L 332-23 1° | | |
| Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé) | 2 contrats à durée déterminée | | | | | |

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

L 332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L 332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3,2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée